

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.13.32

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / MME SYLVIE CARRÉGA**

OBJET : SCIC d'HLM Grand Delta Habitat: aides à l'acquisition en VEFA et acquisition-amélioration de 30 logements locatifs sociaux à Barbentane, La Ciotat et Gignac-la-Nerthe.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat), la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat dont le siège social est domicilié au 3 rue Martin Luther King – CS 30531 – 84054 Avignon Cedex 1, sollicite :

- une subvention de 90.000 € pour l'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux « Ancienne Ecole » rue des Ecoles à Barbentane, pour un budget prévisionnel TTC de 984.691 €
- une subvention de 60.000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « Côté Jardin » avenue Guillaume Dulac à La Ciotat, pour un budget prévisionnel TTC de 1.637.407 €
- une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux « Le Clos Azur » rue Théodore Aubanel à Gignac-la-Nerthe, pour un budget prévisionnel TTC de 1.057.754 €

Il est proposé l'octroi d'une subvention globale de 240.000 €, associée à une contrepartie réservataire pour le Département de 3 logements à Barbentane, 2 logements à La Ciotat et 3 logements à Gignac-la-Nerthe, soit au total 8 logements.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de ces opérations en annexes I à VI.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler la décision votée par délibération n°29 du 23 mai 2014, attribuant une subvention d'un montant de 600 000 € au profit de la société Ouest Provence Habitat pour l'opération de construction de 105 logements locatifs sociaux dénommée « Trigance IV » à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

En effet, à la suite du changement de municipalité en avril 2014, il a été demandé à Ouest Provence Habitat d'abandonner cette opération afin de s'adapter à la réorientation de la politique du logement sur ce territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- donner votre accord à l'octroi à la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat d'une subvention globale de 240.000 € selon le détail suivant :
 - 90.000 € pour l'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux rue des écoles à Barbentane, pour un coût prévisionnel TTC de 984.691 €
 - 60.000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux avenue Guillaume Dulac à La Ciotat, pour un budget prévisionnel TTC de 1.637.407 €;

- 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux rue Théodore Aubanel à Gignac-la-Nerthe, pour un budget prévisionnel TTC de 1.057.754 €
- m'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 3 logements à Barbentane, 2 logements à La Ciotat et 3 logements à Gignac-la-Nerthe ;
- d'annuler la subvention de 600 000 € allouée à la société Ouest Provence Habitat votée par délibération n°29 du 23 mai 2014, pour l'opération de construction de 105 logements locatifs sociaux dénommée « Trigance IV » à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL